

**Communiqué**  
Pour diffusion immédiate

---

## **Le traitement du puits n° 11 entraînera un avis d'ébullition**

---

**SAINT-RÉMI, LE 19 MARS 2019** – Lors de l'assemblée ordinaire du lundi 18 mars 2019, le conseil municipal a annoncé la réouverture du puits n°11 à des fins de travaux assurant le traitement de l'eau selon les normes du ministère de l'Environnement ainsi que pour permettre un peu de répit aux autres puits existants. Étant donné que l'eau du puits n°11 alimentera à nouveau le réseau d'aqueduc, un avis d'ébullition sera émis sur le territoire municipal dès le lundi 25 mars 2019. Cet avis sera diffusé par les moyens de communication habituels soit le site internet, Mémo, l'infolettre, les panneaux numériques et le journal local. La remise en fonction du puits n°11 permettra, entre autres, la réalisation de travaux de rinçage nécessaires afin d'éliminer les problématiques d'eau rougeâtre dans le réseau.

Pour rappel, lors de la séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil municipal avait adjugé le contrat du traitement de l'eau du puits n°11 à la compagnie 9329-0146 Québec inc./M. Potvin Excavation pour la somme de 346 113,43 \$, taxes incluses. Ces travaux dureront entre deux à trois mois, durée de la période de l'avis d'ébullition. La Ville tient à rassurer ses citoyens et précise que tous les puits de Saint-Rémi sont testés toutes les semaines au moyen de prélèvements réalisés par la Ville et analysés par une compagnie indépendante en respect des normes fixées par le ministère de l'Environnement, et ce, depuis de nombreuses années.

Des travaux sont prévus à l'intérieur du bâtiment du puits n°11, entre autres, afin d'y ajouter un système de chloration. Des travaux dans le sol, à l'extérieur du bâtiment, sont également prévus afin d'y installer un serpentin, lequel permettra le temps de trempage nécessaire après chloration avant que l'eau ne soit injectée dans le réseau d'aqueduc en toute sécurité.

La Loi prévoit qu'après deux épisodes de non-conformité, une ville doit traiter l'eau afin de pouvoir la distribuer. Malheureusement, au mois de novembre dernier, le puits n° 11 a été visé par cette obligation. La Ville de Saint-Rémi est tributaire d'une situation hors de son contrôle puisque c'est l'eau de la nappe phréatique qui est en cause.

L'ébullition est un moyen préventif et efficace afin d'éliminer les risques de présence de coliphages dans l'eau en attendant la mise en place du système de traitement du puits n°11.

La Ville de Saint-Rémi remercie d'avance ses résidents pour leur patience et leur collaboration et les rassure sur le fait que cette situation sera maîtrisée dès que les travaux seront terminés et que le ministère aura émis son autorisation de levée de l'avis d'ébullition.

### **QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?**

Vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement bouilli à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.
- Jetez les glaçons (n'oubliez pas les réservoirs des réfrigérateurs), boissons et aliments préparés récemment.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain.

En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un

purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs, tels les adoucisseurs sont généralement inefficaces.

Consultez le site Internet de la Ville pour suivre l'évolution de la situation :  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca).

-30-

**Pour plus de renseignements :**

Magali Filocco

Directrice des communications et activités de  
promotion

Ville de Saint-Rémi

450 454-3993, poste 2782

[mfilocco@ville.saint-remi.qc.ca](mailto:mfilocco@ville.saint-remi.qc.ca)